

GUIDE 2012-2013

Programme d'accompagnement
en loisir pour les personnes handicapées
(organismes et municipalités)

**Date limite pour déposer une demande :
23 mars 2012**

Le cachet de la poste faisant foi

L'aide financière sera accordée sous réserve de l'approbation du programme
et des crédits par le Conseil du trésor

Géré en collaboration avec :



Québec 

Avis important !

En vertu de la Loi sur la protection des renseignements personnels, ne jamais transmettre au ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS) des formulaires ou documents contenant des renseignements personnels relatifs aux participantes ou aux participants (nom, adresse et numéro de téléphone), à l'exception d'une demande expresse du Ministère.

Toute fausse déclaration entraîne l'exclusion du programme.

© Gouvernement du Québec

Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, 2011

ISBN : 978-2-550-63504-8 (PDF)

ISSN : 1925-0096

Dépôt légal — Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2011

Dépôt légal — Bibliothèque et Archives nationales du Canada, 2011

Préambule

Ce programme vise à répondre aux besoins d'accompagnement en loisir pour les personnes handicapées. Pour celles-ci, l'accès au loisir passe par les services de transport, l'accessibilité des lieux, l'accueil des intervenantes et des intervenants chargés des services et un service d'accompagnement.

Le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS) gère ce programme en collaboration avec les unités régionales de loisir et de sport (URLS) et les associations régionales pour le loisir des personnes handicapées (ARLPH).

Lorsque la personne s'inscrit à une activité de loisir offerte par un organisme de loisir de sa communauté ou par une municipalité, une aide financière peut être versée à ces derniers afin de répondre aux besoins d'accompagnement de la personne.

Le programme et les formulaires sont disponibles sur le site du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport à l'adresse suivante : www.mels.gouv.qc.ca/loisirSport.

Définitions

Personne handicapée

« Toute personne ayant une déficience entraînant une incapacité significative et persistante et qui est sujette à rencontrer des obstacles dans l'accomplissement d'activités courantes. »

(Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale – L.R.Q., c. E-20-1)

Incapacité

Une incapacité correspond au degré de réduction de la possibilité pour une personne d'accomplir une activité physique ou mentale.

Accompagnement

L'accompagnement s'effectue par une personne dont la présence à l'activité de loisir est nécessaire pour le soutien et l'aide qu'elle apporte exclusivement à une ou plusieurs personnes handicapées. Cette mesure de compensation facilite la participation de la personne handicapée à une activité de loisir. Cette assistance n'est pas normalement requise par la population dans la réalisation de l'activité en question.

Jumelage

Le jumelage, lorsqu'il est réalisable, est un moyen d'offrir à plus d'une personne les services d'une même accompagnatrice ou d'un même accompagnateur (simultanément ou en temps partagé).

Loisir

On entend par « loisir » les activités de détente, de créativité, de développement personnel, de formation et de recherche d'excellence auxquelles on se consacre dans son temps libre (après l'accomplissement des obligations de la vie courante telles que des activités de nature professionnelle, scolaire, religieuse, familiale, de gardiennage, d'adaptation et de réadaptation, etc.). Ainsi, le Programme vise les secteurs suivants : culturel, scientifique, technologique, socio-éducatif, communautaire, touristique, de plein air et d'activités physiques et sportives.

Principes

- La personne handicapée ayant besoin d'accompagnement est au centre de ce programme.
- Le soutien à l'intégration de la personne handicapée aux activités de loisir régulières est un élément prioritaire.
- L'accompagnement est un moyen indispensable de rendre le loisir accessible à un grand nombre de personnes handicapées.
- La formation du personnel d'accompagnement est un aspect essentiel pour assurer la qualité des services à la personne handicapée.
- Le partenariat entre les différentes organisations est un atout réel dans le développement des services d'accompagnement requis pour l'intégration sociale de la personne handicapée.

Objectifs

Développer la participation aux activités de loisir et de sport des personnes handicapées en leur fournissant un service d'accompagnement.

Encourager les organismes et les municipalités à offrir des services d'accompagnement afin de favoriser l'accessibilité au loisir des personnes handicapées et leur intégration à la communauté.

Conditions d'admissibilité

Activités de loisir admissibles

Les activités de loisir admissibles doivent avoir lieu au Québec entre le 1^{er} juin de l'année en cours et le 31 mai de l'année suivante.

Personne admissible

Toute personne handicapée, au sens de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale, et ayant besoin d'un accompagnement pour ses loisirs, peut demander ce soutien à un organisme admissible au Programme.

Services d'accompagnement admissibles

Seuls seront considérés les services d'accompagnement qui ne peuvent être offerts dans le cadre de la mission ou des services réguliers offerts par l'organisme.

Gestion du Programme

Le MELS gère ce programme en collaboration avec les URLS et les ARLPH.

Toute personne peut compter, entre autres, sur l'assistance technique de ces organismes dont les coordonnées apparaissent à la fin du présent document.

Important

Pour obtenir un service d'accompagnement, la personne désirant s'inscrire au Programme doit faire une demande auprès d'un organisme admissible.

La responsabilité de remplir et de transmettre le formulaire revient à l'organisme. Prendre note que l'aide financière accordée n'est pas récurrente.

Organismes admissibles

Municipalité, arrondissement, conseil de bande ou village nordique

Une municipalité, un arrondissement, un conseil de bande ou un village nordique est admissible à présenter une demande lorsque le but est d'offrir un service d'accompagnement à la personne handicapée pour la pratique d'une activité de loisir.

Organisme à but non lucratif

Un organisme à but non lucratif local ou supralocal légalement constitué est admissible s'il a une mission de loisir reconnue.

Exclusions

Les centres d'hébergement et de soins de longue durée, les centres hospitaliers et autres organismes parapublics tels que les centres de réadaptation (ainsi que leurs organismes afférents), les organismes du réseau de l'éducation (tels que les commissions scolaires, les écoles, les cégeps, les universités), les centres de la petite enfance, les garderies, les organismes privés à but lucratif et les activités de loisir avec hébergement ne sont pas admissibles à ce programme.

Rôles de l'organisme

- Remplir et transmettre le formulaire.
- Prendre les mesures nécessaires pour soutenir l'intégration de la personne handicapée dans ses programmes de loisir afin de lui permettre de participer activement aux activités offertes.
- Évaluer les besoins d'accompagnement nécessaires pour faciliter la participation de la personne handicapée aux activités de loisir.
- Identifier les possibilités de jumelage.
- Assumer les responsabilités légales quant à l'embauche et à la rémunération du personnel d'accompagnement, ainsi que sa formation.
- Remplir le rapport d'évaluation.

Important

L'organisme qui a reçu une subvention l'année précédente devra avoir rempli et transmis le rapport d'évaluation au moment où il fait sa demande. Sinon, il devra indiquer sur le formulaire la date de remise du rapport.

Dépenses admissibles

L'assistance financière s'applique à la rémunération de l'accompagnatrice ou de l'accompagnateur.

Important

Les frais liés à l'inscription et à la participation aux activités sont à la charge de la personne handicapée.

Processus d'attribution de l'aide financière

L'organisme doit faire parvenir sa demande, selon la région, à l'ARLPH ou à l'URLS. Pour les adresses, se référer à la fin du présent document.

L'assistance financière sera accordée aux organismes après l'évaluation des demandes, faite par un comité d'analyse, selon les critères décrits ci-après, et ce, jusqu'à l'épuisement des montants disponibles.

À la suite des recommandations du comité d'analyse, le paiement de la subvention sera fait, selon la région, par l'URLS ou l'ARLPH en un seul versement, au début du projet.

Évaluation des demandes d'assistance financière

Les demandes d'assistance financière seront évaluées par des comités régionaux composés d'intervenantes ou d'intervenants et de partenaires du milieu. Les critères d'évaluation sont :

- les actions de l'organisme pour soutenir l'intégration de la personne handicapée :
 - soutien à l'intégration sociale;
 - adaptation du matériel, de la programmation, des activités, des bâtiments et de l'équipement;
 - formation du personnel d'accompagnement;
- le besoin d'accompagnement démontré par la personne handicapée;
- tout autre critère relatif aux particularités de la région.

Taux horaire du personnel d'accompagnement

Le taux horaire maximal établi est de 3 \$ supérieur au salaire minimum (arrondi au plus près de l'entier).

Pour cette édition, l'aide financière sera calculée sur la base de 13 \$ l'heure.

Le taux horaire suggéré ici n'est mentionné qu'à titre indicatif.

Durée

Le projet devra comporter un nombre minimal de 40 heures et un nombre maximal de 240 heures d'accompagnement par personne.

Date limite d'inscription

Le formulaire dûment rempli doit être acheminé au plus tard le 23 mars 2012.

Important

Pour être admissibles, les organismes et les municipalités doivent joindre obligatoirement au formulaire de demande, les documents suivants :

- une photocopie des lettres patentes dans le cas d'une première demande ou d'un changement des lettres patentes (sauf pour les municipalités);
- une photocopie de la déclaration annuelle 2011 « Personne morale » délivrée par le Registraire des entreprises du Québec (sauf pour les municipalités);
- le rapport d'évaluation, s'il n'a pas déjà été transmis (pour les organismes et les municipalités subventionnés l'année précédente). Sinon, la date de remise du rapport doit être indiquée sur le formulaire de demande dans la section prévue à cette fin.

Important

La correspondance sera adressée à la présidence de l'organisme ou au maire ou à la mairesse de la municipalité.

POUR OBTENIR DES RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES
sur ce programme, vous pouvez communiquer, selon la région,
avec l'ARLPH ou avec l'URLS. Vous pouvez aussi communiquer
avec la Direction du sport, du loisir et de l'activité physique du MELS
au 418 646-6142 ou 1 866 747-6626.

**Toutefois, votre demande doit être transmise par courrier postal
seulement, selon la région, à l'ARLPH ou à l'URLS dont les adresses
figurent ci-dessous.**

Région 01 - Bas-Saint-Laurent

URLS Bas-Saint-Laurent
38, rue Saint-Germain Est
Bureau 304
Rimouski (Québec) G5L 1A2

Tél. : 418 723-5036
Courriel : urlbsl@globetrotter.net

**Région 02 - Saguenay-
Lac-Saint-Jean**

ARLPH Saguenay-Lac-Saint-Jean
371, rue Racine Est
Chicoutimi (Québec) G7H 1S8

Tél. : 418 545-4132
Courriel : arlph@cybernaute.com

Région 03 - Capitale-Nationale

ARLPH Capitale-Nationale
14, rue Saint-Amand
Québec (Québec) G2A 2K9

Tél. : 418 843-8237
Courriel : arlph@qc.aira.com

Région 04 - Mauricie

URLS Mauricie
260, rue Dessureault
Trois-Rivières (Québec) G8T 9T9

Tél. : 819 691-3075
Courriel : urls@urlsmauricie.com

Région 05 - Estrie

ARLPPH Estrie
5182, boulevard Bourque
Sherbrooke (Québec) J1N 1H4

Tél. : 819 864-0864
Courriel : arlphe@abacom.com

Région 06 - Montréal

AlterGo (ARLPH)
525, rue Dominion, bureau 340
Montréal (Québec) H3J 2B4

Tél. : 514 933-2739 (ats)
Courriel : info@altergo.net

Région 07 - Outaouais

Loisir Sport Outaouais
394, boulevard Maloney Ouest
Bureau 102
Gatineau (Québec) J8P 7Z5

Tél. : 819 663-2575
Courriel : info@urlso.qc.ca

**Région 08 - Abitibi-
Témiscamisque**

ARLPH Abitibi-Témiscamisque
330, rue Perreault Est
Rouyn-Noranda (Québec) J9X 3C6

Tél. : 819 762-8121
Courriel : arlphat@ulsat.qc.ca

Région 09 - Côte-Nord

URLS Côte-Nord
859, rue Bossé, bureau 218
Baie-Comeau (Québec) G5C 3P8

Tél. : 418 589-5220
Courriel : richard.marc@urlscn.qc.ca

Région 10 - Nord-du-Québec

Commission loisir et sport
de la Baie-James
179, 5^e avenue
Chibougamau (Québec) G8P 3A7

Tél. : 418 748-6044
1 888 748-6044
Courriel : info@clsbj.qc.ca

**Région 11 - Gaspésie-
Îles-de-la-Madeleine**

URLS Gaspésie-
Îles-de-la-Madeleine
8, boulevard Perron Est
Case postale 99
Caplan (Québec) G0C 1H0

Tél. : 418 388-2121
Courriel : informations@urlsgim.com

**Région 12 - Chaudière-
Appalaches**

ARLPH Chaudière-Appalaches
5515, rue Saint-Georges
Lévis (Québec) G6V 4M7

Tél. : 418 833-4495
Courriel : arlphca@videotron.ca

Région 13 - Laval

ARLPH Laval
387, boulevard des Prairies
Bureau 215-A
Laval (Québec) H7N 2W4

Tél. : 450 668-2354
Courriel : info@arlphl.qc.ca

Région 14 - Lanaudière

ARLPH Lanaudière
200, rue de Salaberry
Joliette (Québec) J6E 4G1

Tél. : 450 752-2586
1 888 522-2586
Courriel : arlphl@cepap.ca

Région 15 - Laurentides

ARLPH Laurentides
300, rue Longpré, bureau 100
Saint-Jérôme (Québec) J7Y 3B9

Tél. : 450 431-3388
Courriel : bernard_oligny.arlphl@
videotron.ca

Région 16 - Montérégie

Zone Loisir Montérégie
3800, boulevard Casavant Ouest
Saint-Hyacinthe (Québec) J2S 8E3

Tél. : 450 771-0707
Courriel : info@zlm.qc.ca

Région 17 - Centre-du-Québec

ARLPH Centre-du-Québec
59, rue Monfette, bureau 236
Victoriaville (Québec) G6P 1J8

Tél. : 819 758-5464
Courriel : arlphcq@cdcbf.qc.ca

